



**MAIRIE DE PROPRIANO**  
6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO

**ARRETE No 2024- 042**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LE "TOUR DE CORSE HISTORIQUE"**  
**DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 à 6h00 au SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 à 18h00**

Le Maire de Propriano ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;  
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;  
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;  
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'accueil, dans les conditions optimales de sécurité, du rallye automobile "TOUR DE CORSE HISTORIQUE" le vendredi 11 octobre 2024 et le samedi 12 octobre 2024.

Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

**ARRETE**

**-Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront interdits du Vendredi 11 octobre 2024 à 06h00 au Samedi 12 octobre 2024 à 18h00 sur les espaces publics suivants :

- **Parking de Scoglio Longo** : Parc fermé VHC
- **Parking du Port de plaisance** : Parc fermé VHRS
- **Tous les abords du Gymnase Municipal, de l'intersection Rue Jean Moulin / Rue Fred Scaroni jusqu'au rond-point de la Montée de Paratella et de l'intersection de la Rue Jean-Paul Pandolfi / prolongement Rue des Pêcheurs (collège) jusqu'au rond-point de la Montée de Paratella** : Zone Assistance VHRS.
- **Rue de la Marine** : du monument aux Morts jusqu'au Quai l'Herminier, ainsi que la bretelle d'accès au Port de commerce, allant du 32 avenue Napoléon III jusqu'à la rue de la Marine.

**-Article 2** : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement et les barrières seront installés par les services techniques de la Commune.

**-Article 3** : L'installation et le fonctionnement des espaces publics ci-dessus mentionnés seront assurés par les services techniques du « Tour de Corse Historique ».

**-Article 4** : L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

**-Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**-Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 05 septembre 2024  
Le conseiller municipal délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240905-2024-042-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024



Jean-Baptiste OLLANDINI